

## **Note explicative assurance organisateurs et préposés à l'occasion de courses cyclistes FCWB**

### **a) Qui est assuré ?**

Les organisateurs et leurs préposés c.à.d. les aides et signaleurs, les administrations communales et autres autorités ainsi que leurs préposés qui prêtent leur concours à l'organisation des courses.

### **b) Quels sont les risques garantis ?**

Tous les dommages causés à un tiers et ou la responsabilité des susmentionnés est engagée. En ce qui concerne les organisateurs mêmes on peut invoquer p.ex. placer des clôtures nadar sur une distance insuffisante à la ligne d'arrivée, manque de présence de signaleurs aux carrefours dangereux etc. donc dans les cas ou les mesures de sécurité sont insuffisantes. Les signaleurs pour négligence provoquant ainsi un accident et les aides pour dégâts causés à un tiers dus à l'usage du matériel.

Les aides sont entre autres couverts pour le placement/montage/démontage du matériel tel que clôtures nadar, installations provisoires comme tribunes, estrades, kiosques, plates-formes, mâts ou banderoles publicitaires etc.

L'assureur ne répondra des accidents/dommages que pour autant que les travaux de montage ne soient pas entrepris antérieurement à 48 heures avant le jour de la compétition et que les travaux de démontage soient terminés au plus tard 48 heures après ce jour.

Les dégâts au matériel même sont exclus, étant donné qu'il s'agit d'un objet confié et l'usage des engins motorisés est aussi exclus.

En plus l'assurance couvre la responsabilité personnelle du signaleur pour les accidents causés par le fait que le signaleur dépasse les bornes de sa mission réglementaire p.ex. un signaleur qui se comporte comme un agent de police, ce qui est légalement défendu.

A part de la couverture responsabilité civile et assistance en justice, les signaleurs et aides bénéficient également d'une assurance individuelle pour les blessures.

Y compris sont les trajets aller-retour du domicile au lieux de réunion/circuit.

Les capitaux assurés figurent au dos de la licence d'organisation.

Pour de plus amples renseignements : sa. Concordia – mme Anita De Clerck (ligne dir. 09/264.11.70)